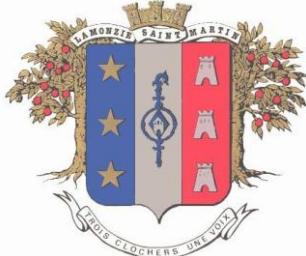


MAIRIE
de
LAMONZIE SAINT MARTIN
tel : 05 53 24 07 15
fax : 05 53 73 01 46



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2016

Le vingt-six du mois de janvier deux mille seize à 20 H.30, le Conseil Municipal de la commune de Lamonzie Saint-Martin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Thierry AUROY-PEYTOU, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 16

Absents : 3

Etaient présents :

Jean-Claude DEGAUGUE. Jean-Pierre FRAY. Kathia VALETTE. Bernard LESTANG. Catherine LAROCHE. Nadine RENAUD. Jean-Jacques BORSATO. Josiane GREGORI. Natacha MURAT GEVRIN. Benoît LASSEUR-LARGE. Jean-Pierre MAUVAINS. Joël LE TRESTE. Jacques RODRIGUEZ. Carine CELERIER. Thierry AUROY-PEYTOU, Maire

Etaient absents excusés :

Catherine LAROCHE donne procuration à Kathia VALETTE

Isabelle HIERNARD

Jacques RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Yannick SOUVETRE

Après approbation du procès verbal de la séance précédente, le Conseil Municipal passe à l'ordre du jour.

Le Maire informe qu'il n'a pas reçu de questions diverses.

Approbation du compte-rendu de la séance du 18 décembre 2015

M. le Maire fait lecture du compte-rendu de la dernière séance, qui est approuvé à l'unanimité des membres présents..

Le Maire informe qu'il n'a pas reçu de questions diverses complémentaires.

Par ailleurs, il précise que la commune n'est pas dans l'obligation de présenter une note explicative de synthèse préalable à la tenue des séances du conseil municipal. Toutefois, il souhaite dorénavant que chaque conseiller puisse avoir une présentation détaillée des dossiers avant chaque présentation et vote.

Le Conseil Municipal passe à l'ordre du jour suivant :

I - URBANISME - FONCIER

a/ Acquisition d'un terrain

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du projet de création de la salle omnisport, la commune envisage l'acquisition d'un terrain au prix de 16 000 € :

- terrain cadastré parcelle 21 section D, situé derrière l'école et appartenant à Monsieur et Madame BOUSQUET/LAMARQUE, d'une superficie de 1 960 m² ;

Par proposition écrite de la commune en date du 4 janvier 2016, Monsieur ainsi que Madame ont donné leur accord sur cette proposition et le prix, sous réserve de l'accord des indivisaires. Il a été également convenu que la commune s'engageait à prendre à sa charge les frais de bornage et d'y effectuer tous travaux de voirie.

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue, le Conseil Municipal :

- approuve l'acquisition, au prix de 8.16 / m ² soit 16 000€, de la parcelle 21 section D,
- donne son accord à l'établissement d'un acte en la forme d'acte notarié selon lequel Thierry AUROY PEYTOU Maire, en tant qu'autorité administrative recevra et authentifiera les actes ;
- autorise le Maire, à signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de ces dossiers.

II. TRAVAUX - MARCHES

a/ Salle omnisports : Subvention du Conseil Départemental et Dotation d' Equipement des Territoires Ruraux

La commune de Lamonzie Saint Martin prévoit un projet de création d'une salle omnisport. Cette structure sportive permet de compléter l'offre de salles et d'équipements déjà existant (stades, salles municipales diverses) en offrant de nouveaux services :

- aux activités sportives des écoles et des temps d'activités périscolaire
- une salle d'activité dite "gymnase" en faveur d'activités sportives (gymnastique, judo, danse...)

En effet, après analyse des besoins des associations (l'étoile sportive notamment avec ses 180 adhérents), de ceux de l'école (250 enfants), de la population et des différents clubs sportifs, Lamonzie-St-Martin ne dispose à ce jour d'aucune salle pour la pratique des sports quels qu'ils soient.

A ce titre, la commune a fait l'acquisition d'un terrain situé parcelle 21 avec le projet d'aménager cet espace qui comprendra une salle multisports (handball, basket, football, tennis, volley), une salle de gymnastique dédiée aux sports de sol (gymnastique, judo, danse, boxe) , des vestiaires, local de stockage, bureau et hall.

Le coût de ces travaux, en phase esquisse est estimé, à 1 511 650 € HT, soit 2 113 216.80 € TTC ;

Le plan de financement **prévisionnel** de l'opération est le suivant :

	En pourcentage	montant HT
Dépenses prévisionnelles		
Coût HT		1 511 650,00 €
Recettes prévisionnelles		
DETR,	33	498 844,50 €
C.départemental, contrat d'objectif, parlementaires,etc	18	272 097,00 €
Autres (fondation John Bost, centres commerciaux, Fédérations sportives)	4	60 466,00 €
Autofinancement commune	45	680 242,50 €

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue, le Conseil Municipal :

- | |
|---|
| - approuve l'avant-projet-sommaire de la création de la salle omnisport et de ses abords, pour un montant de 1 511 650 € HT, soit 2 113 216.80 € TTC ; |
| - autorise le Maire à solliciter des participations financières auprès des partenaires pour la réalisation de ce projet (Etat, Région, Département, réserves parlementaires, ...) ; |
| - autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de ce dossier. |

b/ Sécurisation de la traversée du centre bourg :

Monsieur Le Maire expose la situation :

Des réunions de coordination sont actuellement en cours auprès des services du Conseil Départemental, de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et des élus de la mairie de Lamonzie-Saint-Martin afin que le maître d'ouvrage (CAB) puisse mettre en place le phasage des travaux de la RD 936.

III- PERSONNEL COMMUNAL

a/ Rémunération des agents recenseurs

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et les décrets d'application des 5 et 23 juin 2003 ont modifié les procédures de recensement de la population française : les communes de moins de 10 000 habitants doivent procéder tous les cinq ans à un recensement exhaustif de leur population.

La commune de Lamonzie-Saint-Martin fait partie du groupe de communes recensées en 2016.

A ce titre, la commune a procédé aux recrutements de 4 agents recenseurs pour couvrir les 5 zones de collecte de la commune.

Par délibération N°43-2015, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer l'arrêté de nomination des Agents Recenseurs et les conventions de mission temporaire auprès du Centre de Gestion de la Dordogne.

A titre d'information :

- L'Etat a notifié la dotation qui sera versée à la commune afin de faire face aux frais générés par l'enquête, soit 5076 € pour le recensement.

- Sylvette BOUSQUET remplace l'agent Gisèle TAILLEDET.

- Jean Pierre MAUVAIS, conseiller municipal, est désigné coordinateur du recensement sur la commune. Il interviendra à titre bénévole. Toutefois, la ville souhaite proposer un remboursement des frais kilométriques parcouru par l'intéressé.

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue, le Conseil Municipal :

- inscrit la dépense correspondante au budget 2016 ;
- propose un état de frais de route au coordinateur,
-autorise le Maire à accomplir les formalités administratives, notamment la nomination du coordonnateur communal.

b/ Attribution régime indemnitaire.

Par délibération du 8 novembre 2002, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire (IFTS).

Dans le cadre de ses fonctions, l'agent recruté au grade de Rédacteur Principal 1ère classe, peut bénéficier au titre du régime indemnitaire, à compter du 04/01/2016, de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 3ème catégorie correspondant au montant de référence de son grade sur lequel s'applique un coefficient de variation de 0 à 8.

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue, le Conseil Municipal :

- Approuve l'attribution du régime indemnitaire applicable, à compter du 1er janvier 2016, au grade de rédacteur principal 1ère classe,
- Autorise le Maire à accomplir les formalités administratives.

c/ Renouvellement d'un contrat aidé CUI-CAE

Il est proposé le renouvellement d'un emploi de contrat unique d'insertion dans les conditions fixées ci-après, à compter du 1^{er} février 2016. Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat unique d'insertion est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat.

Rappel de la situation :

- La commune bénéficie d'un agent en contrat aidé depuis le 01/02/2015 pour une durée hebdomadaire de travail de 20/35ème selon un planning annualisé (délibération N° 69-2014).
- Le 20 septembre 2015, le temps de travail de l'intéressé est porté à 26/ 35^{ème} selon un planning annualisé. (délibération N° 30-2015).

Après renseignement auprès de Pôle Emploi, la commune a la possibilité de procéder au renouvellement de ce contrat de type CUI-CAE arrivé à terme le 31 janvier 2016. Ce contrat s'effectuerait sur une période de 12 mois après renouvellement de la convention avec l'Etat, soit du 01/02/2016 au 31/01/2017. La durée hebdomadaire est fixée à 26 heures par semaine (selon le cadre réglementaire de l'annualisation). Le taux fixé par l'arrêté du préfet de la région s'élève à 85 %.

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue, le Conseil Municipal :

- Renouvelle le poste désigné dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion »
- Valide la durée du contrat d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- Valide la durée du travail fixée à 26 /35ème
- Fixe sa rémunération sur la base minimale du SMIC horaire
- Autorise le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce renouvellement de contrat.

4- Modification des horaires de travail des employés du service technique

Sur proposition du maire, dans le but d'uniformiser les horaires de travail des services, et après consultation du service concerné, il est proposé de nouveaux horaires pour le fonctionnement du service technique :

Horaires actuels	8 H – 12 H (4h)	13 H – 16 H (3h)
Nouveaux horaires	8 H 30 – 12 H (3h30)	13 30 – 17 H (3h30)

Par ailleurs, en période de fortes chaleurs, les équipes de l'atelier interviendront de 7 H à 14 H. après avis de l'autorité territoriale

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue, le Conseil Municipal :

- Approuve la modification des horaires de travail du service technique à compter du 01/02/2016
- Retient la nouvelle organisation du temps de travail selon les horaires ci-après :
- 8H 30 – 12 H et 13 H 30 – 17 H
- Retient les horaires de travail en période de fortes chaleurs de 7 H à 14 H. selon avis de l'autorité territoriale.

IV- AFFAIRES GENERALES

a/ Adoption du règlement intérieur de la salle du Monteil

La mise à disposition de la salle du Monteil est un service rendu aux associations qui contribuent à l'animation de la vie locale dans le cadre d'un usage démocratique.

A ce titre, le respect de certaines règles s'impose aux utilisateurs pour garantir les meilleures conditions de gestion de ce bâtiment communal.

Le code général des collectivités territoriales prévoit, en effet, que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de "conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits". Il lui revient donc, en tant qu'administrateur des biens communaux de fixer la réglementation applicable à cette salle communale et d'en assurer la bonne gestion tout en maintenant l'ordre public par ses pouvoirs de police administrative.

Le conseil municipal, quant à lui, est compétent pour déterminer, par délibération la contribution financière due ou à titre gratuit à raison de cette utilisation.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2144-3, considérant la nécessité d'un règlement favorisant le bon fonctionnement et l'utilisation de ce bâtiment communal en respectant l'égalité de traitement entre les usagers se trouvant dans des situations comparables ;

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue, le Conseil Municipal :

- | |
|---|
| - approuve le règlement intérieur de cette salle |
| - approuve la gratuité de cette salle pour toutes les associations siégeant sur la commune de Lamonzie-Saint-Martin |

b/ Actualisation du tarif de location de la salle des jeunes.(Kathia VALETTE)

A la suite de la délibération N°65-2014, le conseil municipal a adopté les tarifs suivants.

Il convient à ce jour de réactualiser la grille tarifaire ci-après :

	<i>Tarif commune</i>	<i>Tarif hors commune</i>
Salle des Jeunes	80 €	230 €

Dépôt d'un chèque de caution de 500 €

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue, le Conseil Municipal :

- | |
|---|
| - approuve la nouvelle grille de tarifs applicables avec effet rétroactif à compter du 1 ^{er} janvier 2016 |
| - approuve le dépôt d'un chèque de caution par les utilisateurs |

QUESTIONS DIVERSES

Pour clôturer cette séance, Monsieur le Maire informe les élus des diverses invitations, réunions et animations à venir.

- Compte rendu de la visite de la salle omnisports ALBI par les élus. Par le biais d'un diaporama photos, les élus présentent les avantages de la salle omnisports visitée ;
- Information sur le bulletin municipal : il est proposé par la commission communication, la parution de 3 bulletins par an. La prochaine édition aura lieu le 1^{er} mai 2016 avec un dossier principal ;
- La commission cimetière présente un pré-projet de columbarium et doit présenter deux devis avant validation et inscription au budget ;
- La commission en charge des affaires scolaires présente les demandes financières de l'école et souhaite étudier, lors de l'élaboration du budget, le coût réel d'un élève pour la commune. Par ailleurs, les équipes enseignantes et éducatives seront sensibilisées aux économies d'énergie au sein de leur école.
- Le Maire informe l'assemblée qu'une réunion programmée le 10 mars 2016 et organisée par Mme Chevalier (Conseil Départemental), abordera le caractère sécurité au sujet des routes.

L'ordre du jour étant épuisé ;

Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures 30.